



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Convention de servitude de passage Ville/ENEDIS

DE20201216_11	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Le Maire
M. Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

*ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE*

Convention de servitude de passage Ville/ENEDIS

Direction Espaces Publics
id : 3172

Conseil municipal
16 décembre 2020

11

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

Dans le cadre des travaux de modernisation et d'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a saisi la Ville d'une demande de servitude de passage sur des parcelles appartenant à la Ville pour :

- l'installation à demeure d'une canalisation souterraine dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 107 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles DH 1121, DE 202, DE 201
- procéder à l'extension Basse Tension rue Lyautey.

Cette servitude, à titre gratuit, n'apporte pas de gêne particulière.

Elle entre dans le cadre de l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelle sur le Domaine Public.

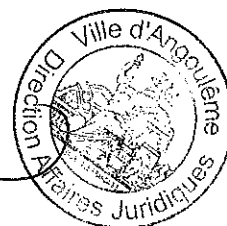
Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude de passage à titre gratuit, conclue pour la durée des ouvrages de ces câbles souterrains ou de tout autre ouvrage qui pourrait leur être substitué, et les plans annexés.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,
P/ Le Maire,
L'Adjoint



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Laure Willaumez-Guillemeteau'.

Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.